



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24418
11 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à votre note du 3 juin 1992, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement argentin a promulgué le 3 août 1992 le décret No 1370, par lequel il approuve la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité et donne instruction aux services et organismes publics d'Etat, aux provinces et aux municipalités d'adopter, dans le cadre de leurs compétences respectives, les mesures nécessaires à l'exécution des décisions contenues dans cette résolution.

Par ailleurs, concernant le paragraphe 8, alinéa a), de la résolution 757 (1992), le Gouvernement argentin a décidé de rappeler en temps voulu son conseiller économique et commercial à Belgrade.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Alfredo V. CHIARADIA
